

CONVENTION DE STAGE

ENTRE :

L'Université Pierre et Marie Curie (PARIS 6)
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
Située : 4, Place Jussieu, 75252 PARIS Cedex 5
Représentée par M. Georges LAMAS sur délégation du Président M. Jean Charles POMEROL

Ci-après dénommée « l'UPMC »

ET
Situé :
Représenté par Mme/M....., dûment habilité(e)

Ci-après dénommé « l'organisme d'accueil »

ET
Melle ,Mme,M.(prénom, nom).....
Né(e) :
Résidan t :
Nationalité :

Ci-après dénommé(e)« l'étudiant »

ARTICLE 1 : L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'accueil de l'étudiant inscrit à l'UPMC lors de son stage. L'étudiant sera accueilli du.....au.....afin d'effectuer un stage d'observation de la prise en charge orthophonique ou un stage portant sur une première approche pratique. Le projet pédagogique, les objectifs,finalités et contenu du stage sont définis par le décret n° 91-10113 du 23 octobre 1991 et approuvés par les trois parties liées par cette convention avant le début du stage.

ARTICLE 2 : L'étudiant est placé sous la responsabilité du Professeur LAMAS pour l'UPMC et de Mme/M. pour l'organisme d'accueil pendant la durée de son stage. Aucun stage ne pourra débiter avant le dépôt de la présente convention auprès du secrétariat du DUEFO.

ARTICLE 3 : Le stage doit avoir lieu auprès d'un orthophoniste diplômé ayant au moins trois ans d'exercice et agréé comme maître de stage par la Commission des stages du DUEFO.

ARTICLE 4 : En tant qu'auxiliaires médicaux, les orthophonistes concourent à la mission de service public relative à la formation initiale des étudiants et élèves orthophonistes.

A ce titre, ils peuvent accueillir, pour des stages à finalité pédagogique nécessitant leur présence constante, des étudiants et élèves orthophonistes en formation.

La réalisation de ces stages ne peut avoir pour objet ou pour effet d'accroître l'activité rémunérée de ces praticiens. Les stagiaires peuvent bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification au sens de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (code de la santé publique –article L4381-1 modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009).

ARTICLE 5 : Pendant la durée du stage au sein de l'organisme d'accueil, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail, la discipline générale, les règlements d'hygiène et de sécurité, les examens médicaux et les vaccinations obligatoires. L'organisation du temps de travail sera notifiée avant le début du stage par l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : Au cours du stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant de l'UPMC en ce qui concerne les droits étudiants et les droits sociaux, c'est-à-dire la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit des parents ou du conjoint. Par ailleurs, l'étudiant bénéficie de la législation sur les accidents du travail survenus par le fait ou à l'occasion de son stage en application de l'article L 412-8 modifié du code de la sécurité sociale. En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours du travail soit pendant ses trajets, l'organisme d'accueil s'engage à prévenir immédiatement par écrit le DUEFO et à lui faire parvenir sans délai les diverses déclarations nécessaires, à charge pour le DUEFO de remplir les formalité prévues dans le délai de 48 heures.

ARTICLE 7 : L'étudiant fournit au DUEFO et à l'organisme d'accueil, avant le début de son stage, l'attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 : L'étudiant s'oblige à respecter les règles de confidentialité en vigueur quel que soit le lieu de stage et s'engage à garder confidentielles les informations dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts du DUEFO, de l'organisme d'accueil et du maître de stage ou porter atteinte à leur réputation. L'étudiant est notamment informé que si le contenu le nécessite, le mémoire ou rapport de stage pourra, à la demande de l'organisme d'accueil, rester confidentiel.

ARTICLE 9 : Quand le stage fait l'objet d'une validation, cette validation résulte de l'appréciation du maître de stage. La validation est portée sur une « fiche de validation » qui, avec la convention, constitue le dossier de stage de l'étudiant. Les critères de validation du stage figurent dans le carnet de stage et sur la fiche de validation. Le nombre d'heures validées doit absolument être précisé par le maître de stage.

ARTICLE 10 : Le refus de valider un stage doit être motivé par écrit par le maître de stage.

ARTICLE 11 : L'étudiant est autorisé à s'absenter de son lieu de stage dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, suite à une convocation écrite du DUEFO. Toutefois, en qualité de passager, l'étudiant conserve la couverture accident du travail si le déplacement s'inscrit dans le cadre du stage et en présence du maître de stage.

ARTICLE 12 : En cas d'interruption du stage liée à un événement extérieur ou à la personne du stagiaire, un accord entre les trois parties est recherché sur les suites à donner. En cas d'interruption du stage du fait du stagiaire, l'organisme d'accueil en informe immédiatement le DUEFO. En cas d'interruption du stage du fait de l'organisme d'accueil non justifiée par une faute de l'étudiant, l'organisme doit verser à l'étudiant le montant de la gratification tel qu'il a été arrêté en début de stage et ce jusqu'à la fin initialement prévue de la convention.

ARTICLE 13 : En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties recherchent une solution à l'amiable. A défaut, la compétence juridictionnelle relève des tribunaux de Paris.

Fait à , le en trois exemplaires

M. le Professeur LAMAS
Responsable du département de formation en orthophonie (par délégation du Président de l'UPMC)

Mme, M.
Directeur de le l'organisme d'accueil

Mme, M.
Maître de stage

Mlle, Mme, M.
Etudiant à l'UPMC

